

**PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS NON SYNDIQUÉS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DES ORGANISMES AFFILIÉS**

PERSONNES RETRAITÉES

Modifications au 1^{er} janvier 2018

ASSURANCE MALADIE - Médicaments

• **Introduction de la substitution générique obligatoire**

À compter du 1^{er} janvier 2018, lors de l'achat d'un médicament d'origine pour lequel il existe un générique, le remboursement sera basé **sur le coût** du médicament générique le moins cher équivalent au médicament prescrit, même si le professionnel de la santé a inscrit sur l'ordonnance une mention de ne pas substituer.

Si la personne assurée désire obtenir le remboursement du coût du médicament d'origine, elle devra faire remplir, à ses frais, par un professionnel de la santé, le formulaire *Demande de remboursement pour médicaments de marque* prévu à cet effet et le transmettre à La Capitale pour analyse. Ce formulaire se trouve dans le site Internet de La Capitale dans l'onglet Particuliers/Assurance collective/Réclamations et administration ou dans votre Espace adhérent.

• **Introduction du Service de paiement automatisé direct en pharmacie**

À compter du 1^{er} janvier 2018, lors de l'achat de médicaments prescrits couverts par le régime, La Capitale effectuera automatiquement le paiement de la partie assurée des médicaments directement au pharmacien.

La personne assurée ne déboursera que pour la partie non assurée des médicaments, incluant la franchise s'il y a lieu.

Le changement se fera automatiquement lors de votre prochaine visite en pharmacie suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2018. Vous n'avez pas de nouvelle carte à présenter. Votre carte de services actuelle demeure valide.

Taux mensuels en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

En assurance maladie, un congé de primes de **3 %** est accordé à la personne retraitée de moins de 65 ans et à la personne retraitée de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.

Assurance maladie

Personne retraitée de moins de 65 ans	
Protection	Taux avec congé de primes de 3 %¹
Individuelle	166,26 \$
Monoparentale	234,03 \$
Familiale	374,01 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ	
Protection	Taux avec congé de primes de 3 %¹
Individuelle	34,14 \$
Monoparentale	47,83 \$
Familiale	75,68 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ	
Protection	Taux
Individuelle	299,45 \$
Monoparentale	338,30 \$
Familiale	619,89 \$

Assurance vie de la personne retraitée	
Âge de la personne adhérente	par 1 000 \$ d'assurance
50 à 54 ans	0,24 \$
55 à 59 ans	0,35 \$
60 à 64 ans	0,64 \$
65 à 69 ans	1,11 \$
70 à 74 ans	2,05 \$
75 ans ou plus	3,51 \$

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

Âge de la personne adhérente	Coût fixe pour :		Coût fixe pour :
	Pers. conjointe : 6 000 \$	Enfant à charge : 6 000 \$	Pers. conjointe : 16 000 \$ Enfant à charge : 6 000 \$
50 à 54 ans	7,17 \$		10,93 \$
55 à 59 ans	7,17 \$		12,97 \$
60 à 64 ans	7,17 \$		17,71 \$
65 à 69 ans	7,17 \$		---
70 à 74 ans	7,17 \$		---
75 ans ou plus	7,17 \$		---

SERVICES EN LIGNE DE L'ESPACE CLIENT

Accédez à votre dossier d'assurance collective avec l'Espace client

Avant de commencer, ayez en main :

- votre carte de services de l'assurance collective
- un spécimen de chèque (si vous désirez adhérer au dépôt direct des prestations)

Avec les services en ligne, vous aurez accès :

- aux détails de vos demandes de prestations
- à votre carte de services afin de l'imprimer
- à vos cumulatifs aux fins d'impôts
- à vos relevés de paiement électroniques
- à divers documents administratifs

**Activez
votre
dossier!**

Comment activer votre dossier?

1. Inscrivez-vous à lacapitale.com/espaceclient
2. Inscrivez-vous ensuite aux services en ligne à l'onglet **Assurance collective**

Besoin d'aide?

Utilisez le guide d'inscription joint.

¹ Pourquoi un congé de primes? D'où ce congé provient-il?

Certaines garanties prévues à ce contrat d'assurance collective peuvent dégager des sommes en surplus lorsque les résultats sont meilleurs que ceux anticipés. Le Secrétariat du Conseil du trésor peut alors en faire bénéficier les personnes adhérentes par l'octroi de congés de primes. Une réduction est alors accordée sur la prime qu'elles auraient normalement payée et les sommes provenant des surplus sont utilisées pour couvrir la différence.

Prenez note que la décision d'octroyer ou non un congé de primes ainsi que la valeur de celui-ci, s'il y a lieu, font l'objet d'une réévaluation annuelle par le Secrétariat du Conseil du trésor lors du renouvellement.